

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 12 octobre 2026

Date convocation : 06 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<u>Etaient présents :</u> Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Yannick CARMIGNAC, Katia RABE, Philippe DURANTI, Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX, Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. <u>Excusés :</u> Anne LAZAREVITCH qui donne procuration à Jacques LE HONSEC, Mauro Giuseppe LECCACORVI qui donne procuration à Pierre LE BARS. <u>Absent :</u> Murielle TATARA-VIVILLE <u>Secrétaire de séance :</u> Pierre LE BARS

2026_10_12_06 OBJET : **DÉNONCIATION CONVENTION SOCIALE
N°2370 ET N°3825**

Monsieur le maire informe l'assemblée le souhait de résilier deux conventions. Des frais de 812 euros pour chaque convention sont à prendre en compte, soit un total de 1624 euros.

La commune de Ploëzal est propriétaire et gestionnaire de 15 logements locatifs sociaux conventionnés.

La convention n° 2370 est située 6 rue du Goëlo et la convention n°3825 situé 1 rue René CASSIN.

Monsieur le maire propose de dénoncer ces conventions, le fait de ne plus être conventionné laisse la possibilité à la commune de réactualiser le loyer, sans « plafond », mais la mise en location reste possible dans les mêmes conditions que précédemment et les locataires peuvent toujours bénéficier d'une aide au logement.

Pour dénoncer une convention social arrivant à échéance, il faut suivre une procédure :

- Dénoncer au préalable la convention au minimum 6 mois avant son échéance
- La dénonciation se fait par la publication aux hypothèques d'un acte authentique de notaire ou d'huissier.
- Le cout de l'acte par le Notaire de Pontrieux est de 812 euros par convention soit 1624 euros.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal

DECIDE de dénoncer la convention N° 22.3/07+1990/ R.353-90-4/2370 et N° 22.3/05-1997/R.353-90-4/ 3825

VALIDE la proposition d'honoraire de l'étude Notariale de Pontrieux

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
séance

Pour copie conforme

Le Maire - M. Guy CONNAN

Le secrétaire de

Mr Pierre LE BARS

